

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 24 AVRIL 2025

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean-Marie CAMUT M Dilles DE COCKBORNE M William HANDEL M Gilles JACQUARD M Michel LAMY M Denis MAILLIER M Patrice MASSON M Jean-Philippe RESIDORI M Jean-Claude ROBERT	M Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Méline CHAMPAGNE (FO) M Christophe MICHELIN (UNSA)

Monsieur Jean-Marie CAMUT est nommé Président, Monsieur Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Madame Méline CHAMPAGNE, siège en qualité de **Secrétaire adjointe** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER M Philippe GUNDALL Mme Raphaële LANTHIEZ M Arnaud RAYMOND	Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) M Stéphane FAYS (CGT) Mme Aline LACOMBE (FO)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers. M Julien BROUSSE assure la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

A défaut de saisine préalable la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 – Approbation du procès-verbal du CST du 27 mars 2025

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2– Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-01 Bouy-Luxembourg - ASA

ABSTENTION à l'unanimité du collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité du collège des agents au motif suivant :

- Non-respect de la procédure de saisine du CST.

En effet, la délibération est passée en conseil municipal sans saisine préalable du CST conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

De plus, le syndicat FO indique que certaines autorisations de droit sont erronées.

2-02 Spoy – CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

2-03 Spoy – IHTS

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues

Les membres rappellent que seuls les agents sur un grade d'avancement peuvent exercer la fonction de secrétaire générale de mairie.

3 – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

RAPPELS

- ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

- REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires. Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence européenne et cette décision serait annulée par le juge.

- CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer illégalement une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats.

3-01 Aulnay

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

3-02 Bourguignon

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État. Les membres conseillent donc la collectivité d'indiquer clairement le choix retenu (maintien ou suspension) pour ces deux types de congés.

3-03 CC Seine et Aube

Abstention de Madame Méline CHAMPAGNE en sa qualité d'agent de la Communauté de Communes.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (2 CFDT et 1 FO) et 3 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent et 1 UNSA au motif que la plafond CIA pour deux grades diminue.

Les représentants du personnel FO soulignent que, dans la partie CIA, le critère « Non requis » est corrélé à une notation de -2 entraînant une pénalité aux agents alors que ce critère « Non requis » devrait avoir une notation de 0.

Dans la même partie, les représentants du personnel FO demandent à ce que le terme « Supérieur à » soit remplacé par « à partir de » afin que tous les points soient impactés.

Les membres du CST rappelle que selon l'article L. 2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul un Maire peut disposer du pouvoir de nomination d'un agent à la fonction de Secrétaire Général de Mairie, et que par conséquent un agent exerçant cette fonction devrait être sous l'autorité hiérarchique directe du Maire

3-04 Le Mériot

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

3-05 Polisy

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

3-06 Soullaines-Dhuys

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

3-07 Spoy

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 abstentions (2 CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

4– Lignes Directrices de Gestion

4-01 Bouy-Luxembourg

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-02 Brevonnes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 contres (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

4-03 Fontvannes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-04 Montmorency-Beaufort

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

4-05 Orvilliers-Saint-Julien

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

Les membres encouragent l'autorité territoriale à statuer sur les points manquants suivants : Avantage spécifique d'ancienneté pour les SGM ; Nominations suite à concours ; Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et cas particulier de la promotion interne afin de ne pas pénaliser les agents.

4-06 Spoy

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO) et 2 contres (2 CGT) au motif que les critères freinent la progression des agents.

Les membres encouragent l'autorité territoriale à statuer sur les points manquants suivants : Avantage spécifique d'ancienneté pour les SGM ; Nominations suite à concours ; Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et cas particulier de la promotion interne afin de ne pas pénaliser les agents.

5 – Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d'h	Nouveau nb d'h
Chatres	Augmentation du temps de l'agent technique	Oui	30h	35h
Vendeuvre-Sur-Barse	Augmentation du temps de l'assistant de conservation afin de répondre au besoin d'ouverture au public de la médiathèque	Oui	25h	28h
Chatres	Augmentation du temps de l'agent technique	Oui	30h	35h

5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois

Collectivités	Emplois	Nb d'h
Bétignicourt	Suppression de l'emploi d'adjoint administratif suite à la création d'un emploi pour rédacteur	3h
Méry-Sur-Seine	Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial suite au licenciement pour inaptitude physique de l'agent	23h
Méry-Sur-Seine	Suppression d'un emploi d'agent d'entretien vacant suite à un changement de grade	30h

6 –Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

Collectivités	Montant de la participation	Risque SANTE ou PREVOYANCE	Versement à l'agent
Les Granges	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
Neuville-Sur-Vanne	30€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	non
Syndicat Mixte de la Vanne et ses Affluents	9,50€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Non
Spoys	35€/mois pour le risque santé 35€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
Villiers-Le-Bois	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui

Les membres rappellent que la participation doit être délibérée par risque distinct et non en globalité et demandent des précisions sur le montant afférent à la participation santé et celui afférent à la participation prévoyance.

7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Bréviandes	10 03 2025	En vidant une corbeille dans le camion, le petit doigt de l'agent est resté bloqué dans le rebord de la corbeille. Avec le mouvement celui-ci s'est retourné à l'équerre. <u>Lésion</u> : luxation, entorse, foulure du doigt <u>Arrêt de travail</u> : oui <u>Imputabilité</u> : reconnue <u>Mesures préventives mises en places</u> : néant	Agent de maîtrise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Fait à Sainte-Savine, le 24 avril 2025

Le Président du CST,
Jean Marie CAMUT



Le Secrétaire
Patrice MASSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrice Masson".

Le Secrétaire adjoint
Méline CHAMPAGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Méline Champagne".